

VILLE DE FLINES LES RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Les-Râches,
Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **Rue du 8 Mai 1945**, à Flines les Râches pour un branchement eau, réalisé par la SARL Robineau – 54 rue du Pont du Houblon – 59870 BOUVIGNIES ;

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement pourra y être interdit **du 1^{er} au 30 octobre 2020**.

La vitesse autorisée durant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et (ou) des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée avec les Services Techniques de la Ville en rapport à l'avancement des travaux.

Article 3 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Douai est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-les-Râches, le 24 septembre 2020

Le Maire




Annie GOUPIL